



ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS PAR EXCELLENCE

**AVIS DE CONTRIBUTION**

On trouvera dans une autre page du "Bulletin," les avis officiels des appels ci-dessous, lesquels sont dus et payables au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois.

Pour le bureau principal, la dernière assemblée mensuelle a lieu le dernier mardi de chaque mois, à huit heures du soir.

Les sociétaires inscrits au bureau principal et qui résident dans une localité où est établi un bureau de perception, doivent faire, le ou avant le dernier mardi de chaque mois, le versement des appels ci-dessous au percepteur pour cette localité.

Contribution pour décès de sociétaires, appel No. 68...	\$1.00
Contribution spéciale.....	0.40
Contribution mensuelle .....	0.10
<b>Total.....</b>	<b>\$1.50</b>

Les membres inscrits dans les bureaux de perception ne doivent pas oublier que leurs contributions sont payables au bureau du percepteur, et que ce dernier n'est pas tenu d'aller les collecter à domicile. S'il le fait, c'est par pure complaisance, et les sociétaires qui seraient en retard par le défaut du percepteur de se rendre à leur domiciles, s'exposent à être exclus de la participation aux bénéfices.

Les percepteurs sont priés de transmettre les contributions soit en billet de banque ou par mandat poste et non pas en timbres ce qui donne au bureau un ennui considérable.

Nous attirons l'attention de nos sociétaires sur les renseignements publiés en 2me et 3me pages.

**AVIS AUX PERCEPTEURS**

Vu les changements que nous croyons devoir faire dans le présent appel nous devons attirer l'attention des percepteurs sur ce qui suit :

L'appel du mois de Décembre est quelque peu différent des précédents. La contribution spéciale qui est mentionnée devra être entrée dans les livrets dans les colonnes des contributions aux décès d'épouses, comme suit :

APPEL	DATE	MONTANT	INITIALES
S	30/12	0.40	X. Y. Z.

Soyez actifs, sociétaires de LA BIENVEILLANTE, vos parents ou vos amis peuvent en faire partie. Un mot de votre part et le nombre de nos sociétaires serait considérablement augmenté en peu de temps

## ÉTAT DE LA CAISSE GÉNÉRALE AU 26 NOVEMBRE 1898

## RECETTES

Balance en caisse et en banque le 26 octobre 1898	\$2,275 25
Dr J. A. Morin, loyer des mois Août, Septembre et Octobre 1898	50 60
Contributions aux malades	3 10
“ décès	602 55
“ “ d'épouses	0 35
Total des recettes	\$ 642 30
Total	\$2,917 55

## DEBOURSÉS

1898		
Nov. No. 95 Divers	0 80	
“ “ 96 P. Laose, impression du Bulletin de Novembre 1898	8 75	
“ “ 97 Frais de port à cette date	3 36	
“ “ 98 Entretien des bureaux, gardien etc.	4 10	
“ “ 99 P. P. Gignère, poser et vernir le tuyau.	1 42	
“ “ 100 Salaire	20 00	
“ “ 101 Règlement affaire Crutlée vs. La Société Bienveillante St-Roch	108 80	
“ “ 102 Commission aux percepteurs	29 70	
“ “ 103 J. Ed. Philbert, Auditeurs	1 50	
“ “ 104 J. L. O. Proulx, Auditeurs	1 50	
Total des déboursés	\$ 179 93	

Balance le 26 Novembre 1898 :—

“ Caisse d'Economie N.-D. Québec, H. V. folio 26,682	712 52
Dépôt à la Banque Québec, (Suc. St Roch) folio 469	407 82
Argent en caisse	1,617 28
Total en banque et en caisse	\$2,737 62
Total	\$2,917 55

E. &amp; O. E.

OMER POITRAS,  
Comptable.L. C. MARQUIS,  
Trésorier-Général.Certifié correct (J. ED. PHILIBERT,  
J. L. O. PROULX,

Auditeurs.

Québec 26 Novembre 1898.

—o—

Le Bureau de Direction à sa séance du 25 Octobre dernier, a résolu de prolonger la résolution ci-dessous jusqu'à nouvel ordre.

—o—

## AVANTAGE EXCEPTIONNEL

Nous attirons l'attention de tous les membres qui font actuellement partie de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH sur la résolution adoptée par le bureau de direction et que nous publions dans ce Bulletin.

Tous ceux qui désirent la prospérité de la Société se feront un devoir de porter à la connaissance des membres qui, pour une raison ou pour une autre, nous ont laissé et qui jouissent encore d'une bonne santé, l'avantage exceptionnel que la Société leur offre aujourd'hui de se faire réadmettre à la seule condition de subir un examen médical satisfaisant.

Que l'on n'oublie pas que chaque membre que l'on fait entrer ou réinstaller garantit à notre décès une piastre de plus à nos héritiers.

## RÉSOLUTION

A une séance du Bureau de Direction de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH, tenue en conformité des règlements, le septième jour de juillet courant il a été

Résolu :—

1. Attendu qu'un grand nombre de membres qui ont cessé de faire partie de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH ont manifesté le désir d'être réintégrés dans leurs privilèges de membres de la Société ;

2. Attendu qu'il est dans l'intérêt de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE que tous les membres anciens qui jouissent encore d'une bonne santé et qui se trouvent dans les conditions voulues par les règlements fassent de nouveau partie de la Société ;

Qu'un avis soit adressé à chacun des anciens membres qui ont cessé de faire partie de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH, pour des raisons autres que celles mentionnées aux paragraphes un, deux et trois de l'article cinq, les informant que le Bureau de direction est prêt à prendre en considération leur admission comme membres de la dite Société aux conditions suivantes savoir :

Le requérant ne devra être tombé, depuis sa sortie de la Société sous le coup des cas d'expulsion mentionnés aux paragraphes un, deux et trois de l'article cinq des présents règlements ;

Devra posséder toutes les qualifications requises par le paragraphe un de l'article deux et ne pas être sujet aux expulsions du paragraphe deux du même article ainsi que ses amendements tel que publiés dans le Bulletin de la Société ;

Subir un examen médical à ses frais et devant le médecin désigné par le bureau de direction ;

Que sur réception de l'examen médical trouvé satisfaisant, le trésorier général soit autorisé à faire remise à tel aspirant de tous arrérages et droit d'entrée exigés par les règlements, moins toutefois le coût de l'examen médical et l'appel qui sera mentionné dans le Bulletin du premier de septembre prochain.

Que pour bénéficier des avantages ci-dessus accordés, le requérant devra transmettre son application d'hui au premier septembre prochain.

(Signé) C.-E. NOLET,

Secrétaire.

Vraie copie,

C.-E. NOLET,

Secrétaire.

—o—

Amendement du six octobre :—

Tout ancien membre âgé actuellement de 50 ans révolus devra s'il se trouve dans les conditions déjà ci-dessus mentionnées, payer tous les arrérages dus à la Société et subir un examen médical à la satisfaction du bureau de direction.

(Signé) J. A. HAMEL,

Secrétaire.

Vraie copie.

J. A. HAMEL,

Secrétaire.

## UN REGLEMENT

Un règlement complet des réclamations pour décès de sociétaires est en voie de s'accomplir. Déjà plusieurs bénéficiaires, plus de la moitié, ont accepté l'offre qui leur a été faite, et nous sommes convaincus que dans le prochain numéro du BULLETIN nous pourrions annoncer qu'il ne restera plus une seule réclamation à payer.

Comme il s'agit de l'intérêt de tous les bénéficiaires que ce règlement s'accomplisse sans retard, nous espérons que personne n'y mettra d'entraves.

Cependant nous ne pouvons nous empêcher de dire que, suivant les ententes faites et les pourparlers qui ont eu lieu et qui ont donné un bon résultat, nous aurions pu désirer mieux de la part de quelques bénéficiaires, vû les avantages que présente un paiement anticipé. Malheureusement des membres trop enthousiastes et des adversaires chagrins de voir LA BIENVEILLANTE se relever et prendre un nouvel essor, ont induit en erreur quelques bénéficiaires en leur faisant espérer un règlement plus favorable dans l'avenir que celui qui leur était offert dans le moment.

Comptant sur la parole donnée nous avions commencé un règlement en nous basant sur les fonds que nous avions en caisse et l'argent que quelqu'un veut bien mettre à notre disposition, mais des intrigues ont été jouées, on a fait entrevoir un règlement plus avantageux que celui qui était offert et voilà que les bénéficiaires qui se sont laissés prendre au piège en seront quittes pour recevoir moins peut-être que ce qui leur était offert. Nos ennemis ne font tort qu'aux veuves et aux orphelins.

Nous sommes cependant confiants que les héritiers qui n'ont pas encore accepté comprendront leur propre intérêt et que dans le prochain numéro nous pourrions annoncer que toutes les réclamations sont payées, que tous les procès sont réglés, et que LA BIENVEILLANTE est sortie de l'impasse ou elle avait été mise.

### EN RETARD

Le BULLETIN pour le mois de Décembre est quelque peu en retard. Nous pensions pouvoir annoncer le règlement final de toutes les réclamations pour décès, mais ayant rencontré certaines entraves nous sommes forcés de publier le présent numéro sans annoncer ce règlement complet que le prochain BULLETIN contiendra sans aucun doute.

### REGLEMENT DE COMPTE

Les membres de la société se rappellent sans doute que dans le Bulletin du premier octobre 1897 une lettre signée par l'ex-président M. Jos. Dussault a été publiée et que cette lettre contenait des accusations graves contre M. J. P. Coutlée. Dans le numéro subséquent, c'est-à-dire celui du premier novembre 1897, la société a répudié cette lettre et a déclaré qu'elle n'en prenait pas la responsabilité. Nonobstant cette déclaration dans le plaidoyer produit à la Cour, en réponse à l'action en dommages prise par M. Coutlée, un plaidoyer non autorisé a été produit dans lequel la société

se trouvait en affirmer de nouveau les faits et accusations portés contre M. Coutlée par M. J. Dussault.

La Société se trouvait à dégager d'un côté sa responsabilité dans le Bulletin et de l'autre côté elle paraissait prendre par le plaidoyer en question la responsabilité de ce qu'elle venait ainsi de répudier.

Le nouveau Bureau de Direction est obligé de sortir de cette position anormale et de régler la question le mieux possible dans l'intérêt de la société.

Elle retire donc en autant qu'elle est concernée toutes les accusations injustes qui ont été portées contre M. Coutlée, tant dans le Bulletin par la lettre de M. Dussault que par le plaidoyer qui a été produit en son nom, hors sa connaissance et sans son consentement.

Vû la position difficile qui nous est faite M. Coutlée a eu la bienveillance d'accepter la présente rétractation et la société a réglé avec lui.

### LISTE DES OFFICIERS

Président.....	L. P. Robitaille
1er Vice-Président.....	J. N. Thérien
2eme Vice-Président.....	Alex. Vallière
Secrétaire Archiviste.....	J. A. Hamel
Ass.-Sec.-Archiviste.....	J. B. Blouin
Trésorier.....	L. C. Marquis
Assistant-Trésorier.....	Elz. St-Pierre
Bibliothécaire.....	S. Turcotte
Ass-Bibliothécaire.....	F. Bissonnette
Commissaire Ordonnateur.....	Alex. Grenier
Ass-Comm-Ordonnateur.....	P. Beaulé

Directeurs : J. B. Robitaille, Anselme Dubé, Jos. Lefrançois, Michel Poitras et F. Boulanger M. D.

A une séance du bureau de direction de la S. B. S. R. tenue en conformité des règlements, le vingt-quatre février 1898, il a été résolu :

1. Attendu que, par la clause 2, art. 2, des règlements, il est loisible au bureau de direction de déclarer qu'une occupation est dangereuse et exclut de l'admission dans la S. B. S. R.

2. Attendu que cette clause s'applique aux sociétaires qui, lors de leur admission ne se livraient pas aux occupations réputées dangereuses ou déclarées telles par résolution du bureau de direction.

3. Attendu qu'il importe de déclarer que l'occupation de mineur dans les territoires du Klondyke est dangereuse et exclut de l'admission dans la S. B. S. R.

4. Que tout sociétaire qui se livre à l'occupation de mineur dans les territoires du Klondyke, sans en obtenir préalablement la permission du bureau de direction, est ipso facto déchu de tous ses droits de sociétaire.



## Rapports mensuels du Bureau Principal et des succursales pour le mois finissant le 31 octobre 1898

### BUREAU PRINCIPAL

RECETTES	
Balance en caisse le 30 Septembre 1898	\$ 88 89
Propositions	
Contributions mensuelles	40 40
Livrets et règlements	
Contributions d'installation	
Contributions aux décès d'épouses	35
Contributions aux malades	3 10
Contributions aux décès de sociétaires	574 85
Certificats d'admission	
Bulletin	

Total.....\$ 707 59

DÉBOURSÉS	
Loyer, 1 mois	\$ 2 00
Distribution d'avis	2 43
Remboursements	4 50
Frais de port	2 77
Propositions de sociétaires	
Bureaux de Perceptions	29 70
Divers	3 30
Impressions	
Indemnité aux officiers	

Total des déboursés.....\$ 44 70  
 Payé à la caisse générale.....548 60  
 Balance en caisse le 31 Octobre 1898.....114 29  
 Total.....\$707 59

### ST-JOSEPH No. 10

RECETTES	
Balance en caisse le 30 Sept. 1898	\$ 4 91
Contributions mensuelles	1 10
Contributions pour maladie	
Contributions pour décès de sociétaires	15 40
Divers	

Total.....21 41

DÉBOURSÉS	
Loyer	
Frais de port	0 22
Gardien	
Divers	
Convention, délégué	
Indemnité aux officiers 1897-98	

Total des déboursés.....\$ 0 22  
 Bureau Principal.....15 40  
 Balance en caisse le 31 Octobre 1898.....5 79  
 Total.....\$ 21 41

### STE-ANNE LAPOCATIERE No. 18

RECETTES	
Balance en caisse le 30 Sept. 1898	\$ 0 00
Bulletins	
Contributions mensuelles	1 10
Contributions aux malades	
Contributions aux héritiers	12 60
Divers	

Total.....\$ 13 70

DÉBOURSÉS	
Loyer	
Distribution d'avis et frais de port	0 16
Divers	
Indemnité au trésorier 1898	

Total des déboursés.....\$ 0 16  
 Payé au B. P.....12 60  
 Balance en caisse le 31 Octobre 1898.....0 94  
 Total.....\$ 13 70

## Contributions aux décès de sociétaires

### APPEL No. 68

Messieurs les membres de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH.—

Québec, 1er décembre 1898.

Le rapport suivant donne le montant dû par les sociétaires pour chaque décès, cette contribution est payable au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois.

Par ordre du Bureau de Direction.

Pour le décès No. 75 ..... \$1 00

Total.....\$1 00

L. C. MARQUIS, Trésorier B. P.

No du décès	NOM ET PRÉNOM	Profession	Age	Résidence	Date de l'admission	Où enregistré	Date du décès	Cause du décès
75	F. X. Prémont	Ferblantier	51	St-Sauveur de Québec	14 juin 1893	B. P.	21 Octobre 1897	Phtisie